



DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

—
CANTON DE
LE RHEU

—
VILLE DE
LE RHEU

PM/2023-235

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU BOIS DE LA MOTTE

Le Maire de la commune de Le Rheu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de procédure pénale et notamment son article 22,

Vu la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, et portant modification du code des communes,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2001-602 du 09 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, et notamment son article 4,

Considérant qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire des mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique,

Considérant qu'en raison du risque accru de chutes de branches et d'arbres lié à la tempête CIARAN, il est nécessaire d'interdire temporairement l'accès à tout public dans le bois de la Motte.

ARRETE

Article 1 : A compter du 02 novembre 2023, l'accès au bois de la Motte est interdit. Les présentes dispositions feront l'objet d'un affichage permanent sur place.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours et aux services techniques ou entreprises dont l'intervention pourrait être nécessaire pour porter secours ou sécuriser le site.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Messieurs le Directeur Général des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mordelles et le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Le Rheu, le 02 novembre 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Didier GILBERT

